

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Décembre 2020

Excusés : Gilles BONNE (procuration à Christian VITU)

Secrétaire de séance : Isabelle GEHIN

Approbation du Conseil Municipal du 24 Novembre 2020 : voté à l'unanimité.

Démission d'Alexandra DELY, Conseillère Municipale. Le siège n'est pas pourvu à l'heure du Conseil Municipal.

Seuls 14 membres siègeront à ce Conseil Municipal du 08 Décembre 2020.

Délégations de Monsieur le Maire : Néant.

Décisions modificatives :

Rappel de la réglementation : « Le Conseil Municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil de l'emploi de ce crédit ».

Néant.

Modification du PLU :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de la Commune avec le SCOT des Vosges Centrales.

Un secteur dédié aux activités de maraichage devra être également créé ainsi qu'un pôle d'équipements locaux sur le secteur Raon Haute pour autoriser l'installation de commerces.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2 (Bruno MOUGIN – Pierre-Yves JACQUOT)

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au COVID 19.

Ce personnel sera affecté aux services animation et entretien des locaux.

Voté à l'unanimité.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est parfois demandé au personnel communal d'effectuer des heures supplémentaires et qu'il ne leur est pas toujours possible de les récupérer sous forme de repos compensateur.

Il convient alors que ces travaux supplémentaires soient compensés par une indemnité dans la limite de 25 heures par mois.

Voté à l'unanimité.

Régime des astreintes au sein de la Commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une partie du déneigement de la commune étant à présent réalisé par les agents techniques communaux, il convient de faire recours à l'astreinte pour les weekends et jours fériés à compter de la 3^{ème} semaine de Novembre jusqu'au 31 Mars de l'année suivante.

Voté à l'unanimité.

Informations diverses :

Un débat d'orientation budgétaire est présenté avec les différents projets communaux. Orientations qui seront affinées lorsque le résultat de l'année 2020 sera établi.

La séance est levée à 22h50.